

Si le véhicule comporte plus d'un essieu, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV	$\frac{Y}{F'}$	=	=	kg
Essieu(x) AR (ou pivot)	Ch AR	$\frac{F' - Y}{F'}$	=	=	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	8320 kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vi	9700 kg
		Poids conducteur et passagers				Poids conducteur et passagers :	
		p.AV	150 kg			p.AR	0 kg
		Ch AV	2663 kg			Ch AR	8167 kg
		PT AV total =	8133 kg			PT AR tot	17867 kg
		PT AV autorisé :				PT AR autorisé :	
minimal (2)	4000 kg	minimal (2)	2950 kg				
maximal (2)	9000 kg	maximal (2)	19000 kg				

Fait à **Cossé le Vivien** le **08/06/2011**

Signature et cachet

SECMAIR
FAYAT GROUP

Rue des Frères Lumière
BP 10042 - 83220 COSSÉ-LE-VIVIEN
Tél. : +33(0)2 41 98 17 76
Fax : +33(0)2 41 98 86 49
RCS Laval B 380 972 125

NOTA :

Porte à faux arrière utile : distance entre l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière

Ferrures et charnières : dispositif (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile du chargement.

Dans le cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisnes mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile à vide et de ses équipements.